



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

Le quatorze novembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Maire.

Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, Maire
M. BRUNET André, M. BOUIREK Azddine, M. DI-UBALDO Vittorio,
Adjoints au Maire.

M. CARRERA Yohann, Mme SEPET Laura, M. PELLOUX Joël, Mme FERBUS Carine,
Mme REIGNIER Sylvie, M. LESOT Richard, M. PANISSET Didier,
M. DESCHAMPS Jean-Paul,
Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme CURTIUS Anick a donné pouvoir à Mme SEPET Laura
M. CHMIELINSKI Jean a donné pouvoir à M. BRUNET André

Le Conseil municipal a choisi Monsieur Azddine BOUIREK comme secrétaire de séance.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du
19 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité**

2023-06-01 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Intercommunalité :
Approbation du projet de signature de la Convention
Territoriale Globale à intervenir avec la Caisse d'Allocations
Familiales de la Haute-Savoie à compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la séance du Conseil municipal du 12 octobre 2021, la commune s'était engagée, par délibération N° 2021-04-02, à approuver le projet de signature de la Convention Territoriale Globale à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par information en date du 27 septembre 2023, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie, rappelle qu'il y a lieu d'autoriser le Maire à signer ladite convention.
Afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire rappelle le contexte : la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Savoie, dans le prolongement d'un échange avec le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy qui s'est tenu le 1^{er} juillet 2021, sollicite l'ensemble des Communes membres de l'EPCI pour leur engagement dans le déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement des équipements qui prendront effet au 1^{er} janvier 2023. Ces nouvelles dispositions remplaceront le Contrat Enfance Jeunesse, mode de contractualisation actuelle des Communes avec la Caisse d'Allocations Familiales.

La Convention Territoriale Globale est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Ces services, définis d'après un diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la CAF, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap... la CTG permet ainsi de développer un partenariat beaucoup plus global et intégré que le Contrat Enfance Jeunesse.



COMMUNE DE SAINT-FERRÉOL
Procès-Verbal du Conseil municipal n° 6
du 14 novembre 2023

Le gouvernement ayant pris cette année des dispositions pour soutenir les crèches dans le cadre d'un « Plan de rebond », il apparaît que la commune de DOUSSARD peut prétendre à cette aide pour sa structure. Néanmoins, pour que celle-ci puisse en bénéficier, il convient que les collectivités du territoire intercommunal s'engagent à signer une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales le moment venu.

Considérant le déploiement des Conventions Territoriales Globales et de nouvelles modalités de financement des équipements (Circulaire 2020-001 déploiement des CTG),

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de FAVERGES arrive à échéance le 31/12/2022,

Considérant l'absence de CEJ pour la commune de DOUSSARD et une possibilité de rattrapage financier en 2021 en référence au plan rebond petite enfance mis en œuvre par la CNAF en 2021 (Circulaire 2021-004 Plan de rebond petite enfance),

Considérant la présentation et les échanges qui ont eu lieu le 1^{er} juillet 2021 en Conseil Communautaire, en présence de la CAF et les explications apportées sur l'intérêt de s'engager dans une démarche de projet de territoire partagée par l'EPCI et toutes les Communes qui le composent,

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à se prononcer sur l'approbation et l'engagement à signer une Convention Territoriale Globale avec la CAF, L'EPCI et les Communes qui le composent, au plus tard le 31/12/2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,

- **S'ENGAGE** sur la signature d'une Convention Territoriale Globale avec la CAF, l'EPCI et les communes qui le composent.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- Nombre de votants : 14
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**2023-06-02 FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires :
Retrait de la délibération N° DEL2023-03-09 « Budget
supplémentaire Eau » et de la délibération N° DEL2023-05-06
« Décision modificative du budget annexe Eau »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors des séances du Conseil municipal du 22 mai et du 19 septembre 2023, ont été apportées des modifications sur le budget annexe de l'eau par les délibérations N° DEL2023-03-09 « Budget supplémentaire du budget annexe de l'Eau » et N° DEL2023-05-06 « Décision modificative du budget annexe Eau ».

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 16 octobre 2023 qui exposent les fragilités juridiques pesant sur le budget de l'Eau liées à des questions de forme,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer les délibérations n° DEL2023-03-09 et DEL2023-05-06, et précise qu'une nouvelle délibération est prise pour mettre en conformité le budget annexe de l'Eau.



Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de retirer les délibérations N° DEL2023-03-09 « Budget supplémentaire du budget annexe de l'eau » et N° DEL2023-05-06 « Décision modificative du budget annexe Eau ».

- Nombre de votants : 14
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**2023-06-03 FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires :
Budget supplémentaire du budget annexe de l'Eau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget annexe de l'Eau de la commune,

Vu le courrier du Préfet en date du 16 octobre 2023,

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du budget supplémentaire pour modification du budget annexe de l'Eau de l'exercice 2023, voté le 28 mars 2023 (DEL2023-02-02),

| BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2023 | | |
|---------------------------------------|---------------------|---------------------|
| SECTION FONCTIONNEMENT | DÉPENSES | RECETTES |
| Résultat antérieur reporté | | -40 559.89 € |
| Compte 7011 | | 1 300.00 € |
| Virement à section investis. | -30 000.00 € | |
| Compte 617 | -6 587.09 € | |
| Compte 6215 | -2 672.80 € | |
| Total section d'exploitation | -39 259.89 € | -39 259.89 € |
| SECTION INVESTISSEMENT | DÉPENSES | RECETTES |
| Résultat antérieur reporté | 67 594.32 € | |
| Compte 203 | -3 000.00 € | |
| Compte 2156 | -60 797.16 € | |
| Virement à section fonctionnement | | -30 000.10 € |
| Compte 1068 | | 33 797.16 € |
| Total section d'investissement | 3 797.16 € | 3 797.16 € |

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur les modifications apportées au budget annexe de l'Eau et le retrait des délibérations précédentes n° 2023-03-09 et 2023-05-06 valant Budget supplémentaire et Décision modificative 2023 du budget annexe de l'Eau.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité les modifications apportées au budget annexe de l'Eau.

- Nombre de votants : 14
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0



**2023-06-04 FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires :
Clôture du budget annexe Forêt**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.224-1-1 à L.224-2 ;

Vu la faible volumétrie du budget annexe Forêt depuis plusieurs années ;

Considérant le vote du compte administratif 2022 du budget annexe Forêt,

Considérant que les résultats budgétaires du budget annexe Forêt, qu'il s'agisse d'excédent ou de déficit, d'actifs et de passifs seront transférés intégralement au budget principal,

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a lieu de clôturer le budget annexe Forêt au 31 décembre 2023,

A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opération d'ordre non budgétaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** la clôture du budget annexe Forêt,
- **AUTORISE** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de la commune,
- **DIT** que les services fiscaux ont été informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| | |
|---------------------|------|
| - Nombre de votants | : 14 |
| - Pour | : 14 |
| - Contre | : 0 |
| - Abstentions | : 0 |

**2023-06-05 FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires :
Décision modificative du budget annexe Forêt**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du budget primitif 2023 du budget annexe de la forêt, approuvé le 28 mars 2023, et du budget supplémentaire approuvé le 22 mai 2023,

Considérant les observations du service de gestion comptable de Rumilly, sur la régularisation des centimes de TVA,

Considérant que cette absence de prévisions ne permet pas la clôture du budget annexe forêt à la fin de l'année 2023, la décision modificative n°1 présentée comprend les modifications suivantes :

| FONCTIONNEMENT | DÉPENSES | RECETTES |
|----------------------------------------------------|---------------|---------------|
| 65 autres charges de gestion courante – compte 658 | + 0.44 € | |
| 011 charges à caractère générales | - 0.44 € | |
| TOTAL | 0.00 € | 0.00 € |



Monsieur le Maire propose d'opérer l'ajustements pour permettre la clôture au 31 décembre 2023 du budget annexe de la forêt.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative BA-FORET-01/2023 du Budget Annexe de la forêt telle que proposée par le Maire.

- Nombre de votants : 14
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0

2023-06-06 FINANCES– Indemnités : Attribution de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales au titre de l'année 2023 et 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les communes peuvent attribuer une indemnité aux personnes qui assurent le gardiennage des églises communales. Cette indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Vu la circulaire N° NOR/INT/A/87/0006/C du 08 janvier 1987, relative aux indemnités de gardiennage des églises,

Vu la circulaire N° NOR/IOC/D/11/2/246C du 29 juillet 2011, relative aux édifices du culte,

Considérant que, pour l'année 2023, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales prend en compte d'une part pour les six premiers mois de l'année, la revalorisation du point d'indice de 3.5 % datant du 1^{er} juillet 2022, et d'autre part, à compter du 1^{er} juillet 2023, la nouvelle revalorisation de 1.5% du point d'indice,

En conséquence, ce plafond indemnitaire est fixé à ce jour à :

- 499.75 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- 125,98 € pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

A compter du 1^{er} janvier 2024, le plafond indemnitaire prendra en compte pour l'année entière la nouvelle revalorisation de 1.5% du point d'indice.

Par conséquent, **à cette date**, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à :

- 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- 126.91 € pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Considérant que le gardien de l'église ne réside pas sur la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le versement de l'indemnité de gardiennage d'un montant de 126,91 € pour l'année 2023 et 2024 à la Paroisse Saint-Joseph en Pays de Faverges.



COMMUNE DE SAINT-FERRÉOL
Procès-Verbal du Conseil municipal n° 6
du 14 novembre 2023

Nombre de votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

2023-06-07 COMMANDE PUBLIQUE – Convention de mandats : Convention entre la Commune et la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy pour le service mutualisé relatif à l'instruction du droit des sols (ADS)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil les précédentes délibérations relatives à la convention conclue avec la CCSLA (Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy) dans le cadre du service mutualisé pour l'instruction du droit des sols :

- Délibération de la CCSLA n° 139/16 du 15 décembre 2016 relative à la convention conclue entre la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et les sept communes du territoire, dans le cadre de l'instruction du droit des sols (permis de construire, de démolir, d'aménager, certificat d'urbanisme opérationnel, déclaration préalable pour les enseignes, pré-enseignes et publicité)
- Délibération n° 2017-23 du 6 avril 2017, autorisant le Maire à signer la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (PC, PA, PD et CUb) avec la CCSLA.

L'article 11 de ladite convention stipule une reconduction par voie expresse. Aussi il y a lieu aujourd'hui d'approuver la reconduction de la convention.

La CCSLA a délibéré dans ce sens le 28 septembre 2023, par délibération n° 103/2023.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer à son tour sur le renouvellement de cette convention et à l'autoriser à signer ladite convention et les pièces s'y afférant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le renouvellement de ladite convention, et **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que les pièces s'y afférant.

Nombre de votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'avancement de l'étude du projet MAM (maison d'assistantes maternelles). Un cabinet a été retenu afin d'établir une étude de faisabilité et un avant-projet sommaire concernant le bâtiment du Muselet.
- Dans le cadre du PLUI, Monsieur le Maire informe le Conseil des suites de la modification simplifiée de l'OAP (les orientations d'aménagement et de programmation) du Pré Cavard.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Sophie NADAUD, conseillère municipale, en date du 07 novembre 2023, pour changement de département.



COMMUNE DE SAINT-FERRÉOL
Procès-Verbal du Conseil municipal n° 6
du 14 novembre 2023

La Séance est close à 21h45.

Le Secrétaire de séance
Azddine BOUIREK

Le Maire
Philippe PRUD'HOMME



